



CHARTRE CHANTIER EVENEMENTIEL RESPONSABLE PARIS 2024

Les 10 engagements pour la construction
d'infrastructures temporaires réalisées dans le
cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de
Paris 2024

1. INTRODUCTION

Une charte pour les chantiers événementiels des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

En accord avec la stratégie héritage et durabilité pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ainsi qu'avec les 16 engagements pris par l'ensemble des partenaires sociaux dans le cadre de la Charte sociale signée en juin 2018, Paris 2024 souhaite mettre en place des mesures opérationnelles concrètes s'appliquant à la livraison des Jeux, notamment dans le cadre des chantiers événementiels pour le déploiement d'infrastructures temporaires.

C'est pourquoi Paris 2024 a mis en place cette charte, traduction opérationnelle de ses ambitions environnementales et sociales. Paris 2024 souhaite réaffirmer 5 principaux engagements pour des chantiers événementiels responsables, également piliers fondateurs de sa stratégie responsable des achats :

- Démarche d'économie circulaire ;
- Neutralité carbone et préservation de l'environnement ;
- Innovation sociale ;
- Inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Création de valeur sur les territoires.

Son objectif est d'assurer la réalisation de chantiers événementiels durables pour les Jeux Paris 2024 tout en impliquant l'ensemble des structures opérant sur ces chantiers. Cette charte engage les prestataires de Paris 2024 et l'ensemble des entreprises sous-traitantes (entreprises de travaux, fournitures, maintenance, et services).

Ce document précise son cadre d'application, son fonctionnement et présente une liste de 10 engagements en matière de performance environnementale et sociale sur les chantiers.

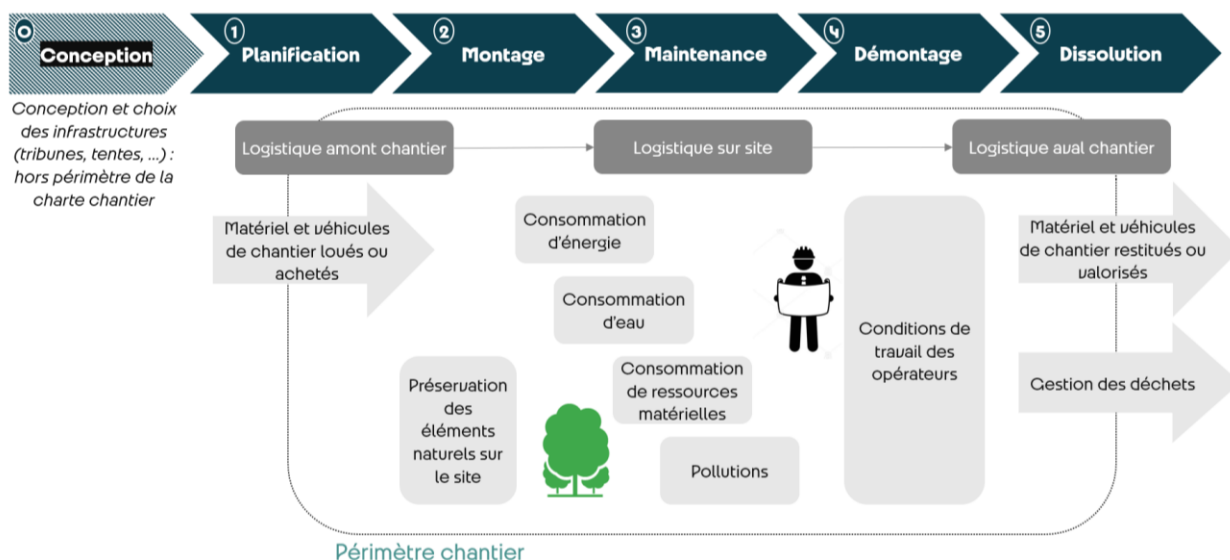
Un guide d'application précise les exigences et les modalités de suivi de la charte ; il sera communiqué ultérieurement.

2. CADRAGE

1.1. Les opérations concernées par cette charte

Cette charte s'applique aux installations temporaires déployées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle ne couvre donc pas les constructions ou les rénovations de sites permanents sous maîtrise d'ouvrage ou supervision de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

1.2. Périmètre



Le schéma présenté ci-dessus détaille le périmètre d'application de la charte à travers les différentes activités concernées par le chantier. La conception et le choix des infrastructures sont exclus de ce périmètre, ces thématiques étant abordées dans le *Sustainable Design Guide*.

1.2.1. Cadrage temporel

La Charte Chantier Événementiel Responsable Paris 2024 s'applique aux phases de projet suivantes :

1. Planification des travaux sur site ;
2. Opérations de montage ;
3. Opérations de maintenance en exploitation ;
4. Opérations de démontage ;
5. Dissolution.

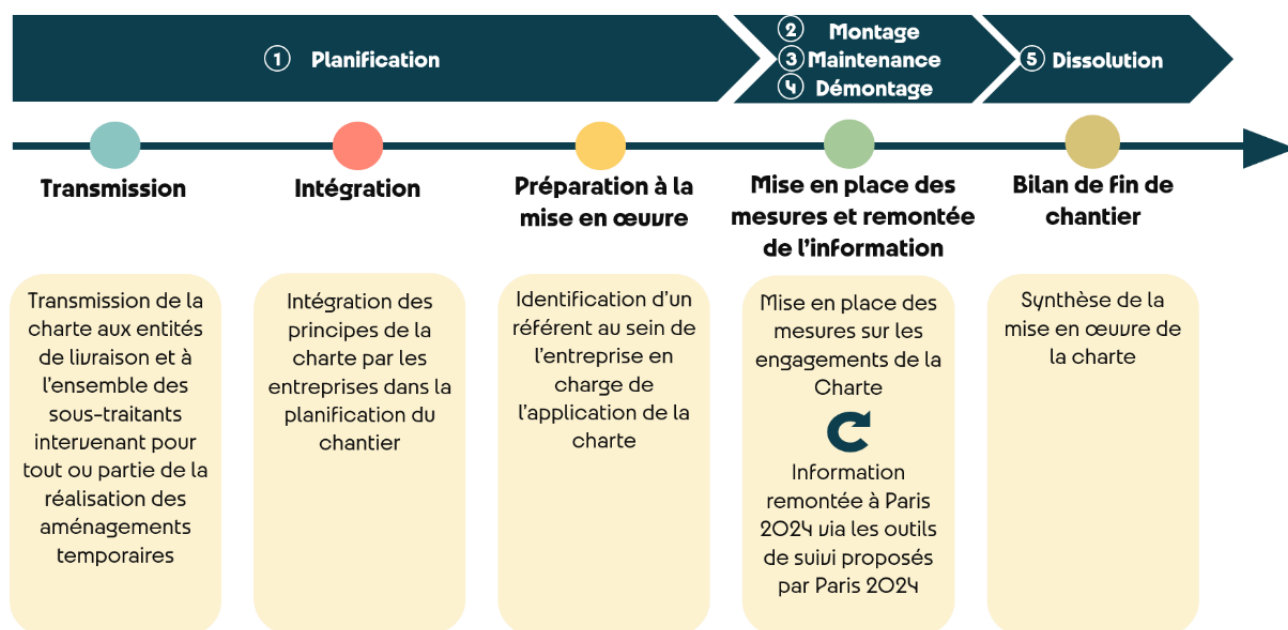
3. LES 10 ENGAGEMENTS

En accord avec la stratégie héritage et durabilité pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ainsi qu'avec les 16 engagements pris par l'ensemble des partenaires sociaux dans le cadre de la Charte sociale signée en juin 2018, Paris 2024 souhaite mettre en place des mesures opérationnelles concrètes s'appliquant à la livraison des Jeux, notamment dans le cadre des chantiers événementiels pour le déploiement d'infrastructures temporaires. Le prestataire s'engage à mettre en place les mesures suivantes :

- **Démarche d'économie circulaire**
 1. Approvisionnement durable et éco-conception des matériaux et produits, à minima pour les plus gros volumes de matériaux utilisés pendant le chantier.
 2. Valorisation des ressources utilisées en les réemployant, réutilisant ou si impossible, en recyclant tous les matériaux et produits qui ne retournent pas à l'atelier ou à l'entrepôt ainsi que les déchets générés sur le chantier.
- **Neutralité carbone et préservation de l'environnement**
 3. Maîtrise et réduction de son empreinte carbone, notamment à travers des solutions en matière de transport et de consommation énergétique sur le chantier.
 4. Protection et mise en valeur de la biodiversité, grâce à la mise en place de dispositifs et de règles précises.
- **Innovation sociale**
 5. Mise en œuvre de solutions en matière de formation et de sensibilisation visant à améliorer les conditions de travail de manière significative et innovante. Une attention particulière sera apportée à la main d'œuvre venant en renfort ponctuellement, notamment en ce qui concerne les risques liés au chantier.
 6. Mise en place d'actions en matière d'insertion pendant le chantier.
- **Inclusion des personnes en situation de handicap**
 7. Recrutement et/ou affectation de personnel RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) sur le projet (de la planification à la dissolution).
 8. Recours au moins une fois au secteur du handicap pour la réalisation d'une prestation (EA, ESAT ou TIH).
- **Création de valeur sur les territoires**
 9. Recours à au moins une structure de l'ESS avant, pendant ou après l'événement.
 10. Recours à au moins une entreprise du territoire (TPE/PME) si des besoins complémentaires apparaissent sur des métiers non couverts.

Le signataire s'engage à assurer un reporting régulier à Paris 2024 sur ces 10 engagements, selon le fonctionnement et les outils qui seront co-construits avec Paris 2024 dans le cadre de cette Charte.

4. FONCTIONNEMENT



Le schéma présenté ci-dessus décrit les étapes-clés de déploiement de la charte, dont les modalités seront précisées ultérieurement par Paris 2024.